



Loi du 24 juillet 2019: Création de l'Office français de la biodiversité

Pour prévenir et réprimer les atteintes à l'environnement, les 1 800 inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité surveillent le territoire, sensibilisent les usagers, recherchent et constatent les infractions, et font des interventions de contre braconnage. Les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement ont été renforcés.. Ils pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire.

Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral ainsi que des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues afin de leur permettre de constater des infractions sur leurs territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB.

Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées par le projet de loi : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création

d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site

Dans le domaine répressif on note aussi la possibilité pour les nouveaux agents de confisquer le permis d'un chasseur qui serait hors la loi.

